

COMMUNE D'ICOGNE

Zones de protection des sources de l'Ertense

- sources captées ICO1, ICO2 et ICO13
- chambre de rassemblement

Zones de protection des eaux souterraines S

- S3 : zone de protection éloignée
- S2 : zone de protection rapprochée
- S1 : zone de captage

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 10 MARS 2010
Droit de sceau: Fr. 360
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

